

## 1. Mon client veut stopper la ventilation et la climatisation, que faut-il faire ?

Selon l'OMS, les études menées à ce jour semblent indiquer que le virus est principalement transmissible par contact avec des gouttelettes respiratoires, plutôt que par voie aérienne. Il peut également se transmettre en portant des mains contaminées aux muqueuses (nez, bouche, yeux) ou par contact direct entre personnes. Par ailleurs, le SRAS-CoV-2 ne survivrait que quelques heures sur une surface sèche en l'état actuel des connaissances.

Pour la ventilation simple flux par extraction desservant plusieurs locaux, le conduit d'extraction d'air est en dépression, et même non-étanche, il ne présente aucun danger de dissémination. En effet, s'il comporte des défauts d'étanchéité, cela signifie que l'air des locaux qu'il traverse est aspiré dans le conduit. Il n'y a pas de risque que l'air du conduit soit disséminé dans les locaux traversés. Cela est vrai également pour la climatisation centralisée fonctionnant en tout air neuf.

De façon générale, les systèmes de ventilation ou de traitement d'air permettent d'assurer un renouvellement d'air dans les bâtiments. Aussi, il est recommandé :

- Pour les bâtiments d'habitation, d'assurer une ventilation générale et permanente ;
- Pour les autres bâtiments, de prolonger le temps de fonctionnement du système de ventilation ou de traitement d'air et dans l'idéal, de le maintenir en fonctionnement permanent ou d'élargir la plage de fonctionnement journalière (ex : démarrage 1 heure avant et arrêt 1 heure plus tard) ;
- D'augmenter les débits d'air insufflé et/ou extrait en privilégiant les périodes où les locaux sont inoccupés ;
- De vérifier l'étanchéité au niveau des échangeurs de chaleur rotatifs (également appelés roues enthalpiques) ou du dispositif de by-pass afin de fonctionner en tout air neuf et de s'assurer de l'absence de recirculation d'air ou de recyclage d'air. Si l'étanchéité ne peut être garantie alors il est recommandé d'arrêter ces dispositifs d'échange calorifique.

En complément ou en l'absence de système de ventilation, il est recommandé d'aérer régulièrement les locaux par ouverture des fenêtres.

Pour la ventilation des locaux de travail, nous vous recommandons d'appliquer les mesures préconisées par l'**INRS** dans sa Foire aux questions en ligne « COVID-19 et entreprises »<sup>2</sup>.

Dans la mesure où il faut réguler la température dans les bâtiments, nous recommandons pour les unités intérieures de climatisation fonctionnant sur air recyclé (ventilo-convecteur, split, gainable ou cassette) :

- Si un apport d'air neuf est possible, par exemple, par ouverture des fenêtres ou ventilation mécanique, de maintenir en fonctionnement continu les unités intérieures
- Sans possibilité d'apport d'air neuf, de faire fonctionner les unités intérieures en petite vitesse et de nettoyer les filtres une fois par semaine.

Pour les environnements maîtrisés comme les laboratoires ou les hôpitaux, des informations peuvent être obtenues auprès de l'**ASPEC**<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

<sup>3</sup> <https://www.aspec.fr/>